



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

DELIBERATION N° 2014-2

AVANT PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT CARAMY-ISSOLE (83)

DELIBERATION N° 2014-3

AVANT PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES DU SUD GRESIVAUDAN (38)

DELIBERATION N° 2014-4

PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (69)

DELIBERATION N° 2014-5

PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : "AMENAGEMENT DE PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS CONTRE LES CRUES DU FURON SUR LA COMMUNE DE SASSENAGE" (38)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 18 décembre 2013.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-2

**AVANT PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT CARAMY-
ISSOLE (83)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de rivière du bassin versant Caramy-Issole,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du bassin versant Caramy-Issole,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant Caramy-Issole ;

FELICITE la structure porteuse pour la qualité rédactionnelle du dossier, l'exhaustivité et la clarté des documents d'avant-projet, en adéquation avec les attentes formulées et dans le respect des engagements calendaires ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des premiers éléments du projet d'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et de son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- **la mise en œuvre des actions relatives à la résorption du déséquilibre quantitatif** identifiées par l'étude de définition des volumes prélevables de l'Argens (en cours de notification), à savoir tout particulièrement l'amélioration des connaissances et des suivis des prélèvements, la création d'une cellule d'animation des canaux et la mise en place d'une concertation spécifique pour la gestion de la retenue de Sainte Suzanne ;
- **la mise en œuvre des actions relatives à la protection du captage prioritaire Grenelle du lac de Sainte-Suzanne (lac de Carcès)**, à savoir le portage des mesures du volet non agricole de la zone soumise à contraintes environnementales ;
- **l'articulation entre la restauration d'un fonctionnement optimal des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation ;**

INSISTE sur la nécessaire articulation de la démarche territoriale avec la future structure de gouvernance devant être mise en place à l'échelle du PAPI du bassin versant de l'Argens ;

INSISTE sur l'engagement de la ville de Toulon nécessaire à la résolution des enjeux qualitatifs et quantitatifs en lien avec la retenue de Sainte-Suzanne ;

DEMANDE à la structure porteuse de poursuivre son investissement dans la prise en compte des enjeux locaux inhérents aux milieux aquatiques et à la ressource en eau dans les politiques d'aménagement du territoire et à la sécurité des biens et des personnes (SCOT, PLU, PPRI), sur un territoire marqué par une croissance démographique forte ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches action du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur partage ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat dont notamment les actions de rétablissement de la continuité écologique ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

AUTORISE un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires menées ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivière du bassin versant Caramy/Issole.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-3

AVANT PROJET DE CONTRAT DE RIVIERES DU SUD GRESIVAUDAN (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'avant-projet de contrat de rivières du Sud-Grésivaudan,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivières du Sud-Grésivaudan,

FELICITE les acteurs locaux pour leur volonté de mettre en œuvre un contrat de rivières sur la période 2014-2021 à l'échelle du bassin versant du Sud-Grésivaudan ;

SALUE ET ENCOURAGE le rapprochement entre la communauté de communes du pays de Saint Marcellin (CCPSM), la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (3C2V) et la communauté de commune de la Bourne à l'Isère (CCBI) et **ESTIME** que la convention de partenariat signée entre elles doit être renouvelée jusqu'au terme du contrat de rivières ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des premiers éléments du projet d'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- en matière de gestion quantitative de la ressource, de donner suite à l'étude de définition des volumes prélevables en précisant les actions à mettre en œuvre, en particulier des opérations d'économies d'eau potable sur les bassins versants du Furand, du Merdaret et de la Cumane ;
- de lancer, dès la première année du contrat, le plan de restauration physique du cours d'eau La Grande Rigole ;

INSISTE :

- sur le besoin de définir une stratégie de gestion des zones humides sur le territoire, notamment sur les zones déjà inventoriées ;
- sur le nécessaire engagement des collectivités et de la profession agricole pour réduire l'utilisation des intrants (nitrates et pesticides) notamment sur l'aire de captage des Chirouzes ;
- sur la nécessité, dès le démarrage du contrat, d'engager l'étude de faisabilité pour l'aménagement des 19 seuils en rivière (liste 2) identifiés dans l'avant-projet ;
- sur la nécessité de mise en œuvre effective des opérations de restauration des milieux (restauration physique, continuité écologique) dans les délais prévus ;

INSISTE sur la nécessaire articulation à trouver entre les différentes démarches en place sur le territoire (contrat de rivières, contrat de développement durable, chartes du parc naturel du Vercors, Natura 2000...) : cohérence et complémentarité sur le plan technique, lisibilité des rôles respectifs de chacune des instances de pilotage, et échanges entre instances/structures ;

DEMANDE :

- que le contrat de rivières soit programmé en 2 temps (3 ans + 4 ans) permettant en 2017 d'intégrer les actions qui découleront du programme de mesures 2016-2021 et des suites de l'étude de définition des volumes prélevables ;
- que soit élaboré un avenant détaillé en 2016 prévoyant la programmation 2017-2021 des travaux de rétablissement de la continuité écologique et de restauration des cours d'eau, non engagés à cette date ;

DEMANDE à la structure porteuse, parallèlement à la mise en œuvre du contrat de rivières :

- de s'investir dans la dynamique du SAGE Molasse Miocène - Bas Dauphiné et dans la démarche globale menée sur la rivière Isère ;
- de mettre en cohérence le contenu de l'avenant relatif à la programmation 2017-2021 avec les orientations du SAGE ;

DEMANDE à la structure porteuse de s'investir dans l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme du territoire (SCOT, PLU), pour assurer la bonne prise en compte des enjeux globaux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques (zones humides...) sur le territoire, notamment sur la gestion quantitative et la protection de la ressource en eau au vu des perspectives de croissance démographique ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet de contrat de rivières du Sud-Grésivaudan.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-4

PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES (69)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI d'intention du bassin versant de l'Azergues, porté par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues (SMRPCA),

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE la cohérence, l'ambition du projet et la qualité du dossier ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau et insiste sur l'importance de leur bon aboutissement ;

RECOMMANDE d'assurer l'articulation entre les différents projets de prévention des inondations relatifs au TRI de Lyon – et notamment avec le PAPI Brévenne-Turdine labellisé le 9 janvier 2012, avec le plan Rhône (PAPI Saône) et la cohérence avec la future stratégie locale de gestion des risques inondations (SLGRI) ;

RECOMMANDE la bonne prise en compte des études et travaux du PAPI Brévenne-Turdine, notamment les actions de rétention dynamique et le retardement des pics de crue de manière à ce que les travaux sur le bassin versant aval de l'Azergues n'augmentent pas le risque d'inondation à terme.

RECOMMANDE la prise en compte de l'inventaire des zones humides réalisé par le conseil général du Rhône.

RESERVE : avant de retenir l'action 6.2 concernant les travaux prévus sur l'Alix, le SMRPCA devra présenter des éléments attestant de la pertinence de conduire dès maintenant ces travaux sur le ruisseau de l'Alix au regard de l'étude programmée dans le PAPI d'intention afin de définir une stratégie d'action (action 6.1) et de la définition de cette stratégie qui pourrait comprendre l'aménagement de zones de ralentissement dynamique en amont de Châtillon d'Azergues ;

EMET sur ces bases un **avis favorable** sur le projet de PAPI d'intention du bassin versant de l'Azergues.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

DELIBERATION N° 2014-5

**PLAN DE SUBMERSION RAPIDE : "AMENAGEMENT DE PROTECTION DES
PERSONNES ET DES BIENS CONTRE LES CRUES DU FURON SUR LA
COMMUNE DE SASSENAGE" (38)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de dossier PSR relatif aux aménagements de protection des personnes et des biens contre les crues du Furon porté par la commune de Sassenage,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté de la commune de mettre en valeur l'aménagement et la gestion du bassin versant du Furon ainsi que de s'engager dans une démarche de PSR ;

SOULIGNE la cohérence, l'ambition du projet, la qualité du dossier et **CONSTATE** que l'opération présentée par la commune de Sassenage satisfait entièrement à un projet éligible à la labellisation et au suivi des opérations des endiguements "PSR" ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau et **INSISTE** sur l'importance de leur bon aboutissement ;

CONFIRME que le montant sollicité par la commune et éligible au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) s'élève à 1 019 015 € HT ;

RECOMMANDE que le maître d'ouvrage de cette opération se conforme, à la fin des procédures réglementaires, aux prescriptions techniques telles qu'elles seront définies dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que dans la demande de dérogation espèces protégées ;

EMET sur ces bases **un avis favorable** sur le projet de dossier PSR relatif aux aménagements de protection des personnes et des biens contre les crues du Furon porté par la commune de Sassenage.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD